

CONVENTION N°001 MTP/09/2021 DU MARCHE SECONDAIRE DES TITRES PUBLICS EMIS SUR LE MTP ET CONSERVES PAR LA BCEAO

N°01-Janvier 2022



UMOA-Titres
Bâtir un Marché intégré des Titres Publics

www.umoatitres.org
Boulevard Général de Gaulle - Direction Nationale BCEAO
BP 4709 Dakar RP-Sénégal
E-mail : umoatitres@umoatitres.org

1. Description

1. Les bons du Trésor sont des titres à court terme émis par les États membres de l'Union. Ils sont négociables sur toute l'étendue du territoire des États membres de l'UEMOA. Ces titres ne portent aucun paiement intermédiaire avant l'échéance.
2. Les Obligations Assimilables du Trésor sont des titres à moyen ou long terme émis par les États membres de l'Union. Ils sont négociables sur toute l'étendue du territoire des États membres de l'UEMOA.

2. Transactions

2.1. Méthodes de négociation

3. Les principales méthodes pour effectuer les négociations sur le marché de gré à gré sont les suivantes :
 - Négociation au téléphone entre les participants directs du marché et les autres investisseurs;
 - Négociation via tout autre moyen électronique.

2.2. Jours ouvrés

4. Un jour ouvré est tout jour où la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est en mesure d'effectuer et de recevoir des paiements des banques. Lorsque la date de règlement d'une transaction tombe sur un jour non-ouvré, le règlement s'effectue le jour ouvré suivant.

2.3. Taille minimum d'une transaction

5. Généralement, la taille minimale d'une transaction varie selon le titre négocié. La taille doit toujours être annoncée durant la négociation. Elle devra tout de même être un multiple d'un (1) million de FCFA pour les Bons du Trésors et de dix mille (10 000) FCFA pour les Obligations Assimilables du Trésor conformément aux articles 23 et 26 du Règlement N°06-2013-CM-UEMOA

2.4. Méthodes de cotation

6. Les bons du Trésor sont cotés en taux de rendement post-compté.
7. Les Obligations Assimilables du Trésor sont cotées en prix pied de coupon. Le prix pied de coupon est exprimé sous forme d'un cours qui est en pourcentage de la valeur nominale des titres. Cependant, les Obligations Assimilables du Trésor peuvent être également cotées en taux de rendement annuel à l'échéance.

2.5. Convention pour le calcul des intérêts courus

2.5.1. Décompte du nombre de jours

8. L'acheteur d'un titre paie l'intérêt couru jusqu'au jour précédant le jour du règlement de la transaction et il a droit à l'intérêt couru le jour du règlement. Ainsi dans le cas d'une obligation du Trésor, lorsque le règlement d'une transaction doit intervenir entre deux dates de paiement de coupon, la norme est d'inclure la date de départ de la période couverte par le prochain coupon ou le remboursement du capital et d'exclure la date de règlement de l'achat du titre.

2.5.2. Calcul des intérêts des Bons du Trésor

9. Les intérêts sur les bons du Trésor sont calculés sur une base du nombre de jours exacts dans un mois sur une année comptant 360 jours (Exact /360). Cette convention considère que l'année (bissextile ou non) a 360 jours.

2.5.3. Calcul des intérêts sur les Obligations Assimilables du Trésor

10. Les intérêts sur les Obligations Assimilables du Trésor sont calculés sur la base du nombre de jours exacts dans un mois et le nombre de jours exacts dans l'année (Exact / Exact). Selon cette convention, lorsqu'une transaction a lieu dans une année bissextile, le nombre de jours dans l'année est de 366 jours. Autrement, l'année compte 365 jours.

2.6. Formules d'évaluation des prix des bons et des Obligations Assimilables du Trésor

2.6.1. Formule pour les bons du Trésor

$$P = \frac{100}{\left(1 + \left(\frac{T_x \cdot J_{je}}{360}\right)\right)}$$

Où :

P = prix du bon du Trésor

T_x : taux de rendement annuel post-compté

J_{je} : nombre de jours entre la date de règlement et la date d'échéance effective du bon du Trésor. La date d'échéance effective du bon du Trésor est la date à laquelle les flux de trésorerie sont échangés réellement; elle peut donc différer de la date d'échéance indiquée.

2.6.2. Formule pour les Obligations Assimilables du Trésor à remboursement In Fine pour un taux de rendement donné :

$$P = \left\{ \left\{ \frac{1}{\left(1 + \frac{T_x}{F}\right)^{\frac{J_{jc}}{J_{pc}}}} \right\} * \left(\frac{100}{\left(1 + \frac{T_x}{F}\right)^{NC-1}} + \frac{100 \cdot CPN}{F} * \left(\frac{1 - \frac{1}{\left(1 + \frac{T_x}{F}\right)^{NC-1}}}{\frac{T_x}{F}} \right) \right) - IC \right\}$$

Où :

P = prix pied de coupon

T_x = taux de rendement annuel à l'échéance

F = fréquence de coupon par année

k : compteur

J_{jc} : nombre de jours entre la date de règlement et la date effective du prochain coupon. La date effective du prochain coupon est la date à laquelle les flux de trésorerie sont échangés réellement; elle peut donc différer de la date indiquée.

J_{pc} : nombre de jours dans la période dans laquelle le coupon sera payé

NC : nombre de paiements de coupon restant

CPN : taux de coupon annuel

Jdc : nombre de jours entre le dernier coupon (ou depuis l'émission) et la date de règlement

IC : intérêts courus

et

$$IC = 100 * CPN * \left(\frac{Jdc}{Jpc} \right)$$

2.6.3. Formule pour les Obligations Assimilables du Trésor remboursables par amortissements pour un taux de rendement donné:

$$P = \left\{ \left(\frac{1}{\left(1 + \frac{Tx}{F}\right)^{\frac{Jjc}{Jpc}}} \right) * \left(\sum_{k=1}^{NC} \frac{PR_k + \frac{CPN}{F} * (VNE - \sum_{j=1}^{k-1} PR_j)}{\left(1 + \frac{Tx}{F}\right)^{k-1}} \right) - \frac{CPN * VNR_t}{F} * \frac{Jdc}{Jpc} \right\}$$

Où :

P = prix pied de coupon

Tx = taux de rendement annuel à l'échéance

F = fréquence de coupon par année

Jjc = nombre de jours entre la date de règlement et la date effective du prochain coupon. La date effective du prochain coupon est la date à laquelle les flux de trésorerie sont échangés réellement; elle peut donc différer de la date indiquée.

Jpc : nombre de jours dans la période dans laquelle le coupon sera payé

NC : nombre de paiements de coupon à venir

PR_k : principal remboursé à la date k

PR_j = principal remboursé à une date antérieure à la date k

CPN : taux de coupon annuel

VNE : valeur nominale à l'émission

VNR_t : valeur nominale résiduelle à la date de règlement

Jdc : nombre de jours entre le dernier coupon (ou depuis l'émission) et la date de règlement.

2.6.4. Formule pour les Obligations Assimilables du Trésor avec un coupon restant à payer :

$$P = \frac{100 \cdot \left(1 + \frac{CPN \times VNR_t}{F}\right)}{\left(1 + \left(\frac{Tx \cdot Jje}{360}\right)\right)} - IC$$

Où :

P : prix pied de coupon

CPN : taux de coupon annuel

F : fréquence des coupons par année

Tx : taux de rendement annuel à l'échéance

Jje : nombre de jours entre la date de règlement et la date d'échéance effective de l'obligation. La date d'échéance effective de l'obligation est la date à laquelle les flux de trésorerie sont échangés réellement; elle peut donc différer de la date d'échéance indiquée.

VNR_t : valeur nominale résiduelle à la date de règlement

Jpc : nombre de jours dans la période dans laquelle le coupon sera payé

Jdc : nombre de jours entre le dernier coupon (ou depuis l'émission) et la date de règlement

IC : intérêts courus

et

$$IC = VNR_t * CPN * \left(\frac{Jdc}{Jpc}\right)$$

2.7. Règles d'arrondis

2.7.1. Bons du Trésor

11. Les prix et les taux de rendement des bons du Trésor sont arrondis à quatre (4) décimales. Le montant du principal est arrondi au franc CFA le plus près.

2.7.2. Obligations Assimilables du Trésor

12. Les prix et les intérêts des obligations sont arrondis à quatre (4) décimales. Le taux de

rendement est arrondi à quatre (4) décimales. Le montant de règlement est arrondi au franc CFA le plus près.

3. Confirmation des transactions

13. Toutes les transactions doivent être confirmées par les deux parties par voie électronique (ex. plateforme de cotation et/ou de transactions, courriel, etc.) ou par écrit dans un délai maximal de quatre (4) heures suivant leurs conclusions et en indiquant toutes les caractéristiques de la transaction. Toute confirmation est définitive.

4. Règlement des transactions

14. Les transactions sur les bons et d'obligations du Trésor sont réglées le prochain jour ouvré suivant la conclusion de la transaction. Toutefois, les deux parties pourraient convenir d'un autre délai de règlement.
15. Le montant du règlement est basé sur le rendement ou prix convenu le jour de la transaction. Aucun ajustement ne peut être effectué pour tenir compte des changements de prix ou au niveau de la trésorerie intervenus entre le jour de la transaction et le jour du règlement.



UMOA-Titres
Bâtir un Marché intégré des Titres Publics

www.umoatitres.org
Boulevard Général de Gaulle
Direction Nationale BCEAO
BP 4709 Dakar RP-Sénégal
E-mail : umoatitres@umoatitres.org